



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8, le **17 février 2026** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de de monsieur Denis Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Madame Brigitte Barabé, directrice adjointe
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 17 février 2026

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 17 février 2026 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Promotion de quatre policiers aux postes d'agents seniors à la gendarmerie

4.2 Convention collective des cols blancs – Autorisation de signature

5. AVIS DE MOTION

5.1 n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction

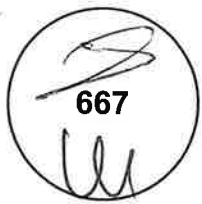
7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du Règlement 2026-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 17 février 2026



2026-02-009

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2026-02-010

D'APPROUVER le procès-verbal du 20 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 17 février 2026 totalisent un montant de 366 080,12 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 345 599,84 \$ pour la période du 21 janvier au 17 février 2026;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 3 207,46 \$ pour la période du 21 janvier au 17 février 2026;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

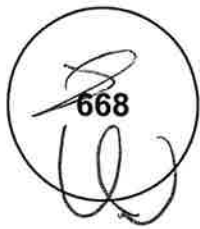
EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2026-02-011

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 17 février 2026 au montant de 366 080,12 \$;



D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 janvier au 17 février 2026 au montant de 345 599,84 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 janvier au 17 février 2026 au montant de 3 207,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 PROMOTION DE QUATRE POLICIERS AUX POSTES D'AGENTS SENIORS À LA GENDARMERIE

CONSIDÉRANT les résultats du processus de nomination spécifié à l'affichage OP-25.002 visant la promotion d'agents de la gendarmerie aux postes d'agents seniors de la gendarmerie, en accord avec les termes et conditions de la convention collective intervenue entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** unanimement

DE CONFIRMER les nominations des agents Mathieu Deslauriers (matricule 189), Matthieu Charland (matricule 322), Kamille Coutu (matricule 356) et Tomy Davidson (matricule 363) aux postes d'agents seniors de la gendarmerie, lesdites nominations prenant effet rétroactivement en date du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-012



4.2 CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués cols blancs est échue depuis le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir pour le renouvellement de la convention collective avec les cols blancs de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, section locale 1620;

ATTENDU QUE l'entente de principe a été présentée aux membres du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** unanimement

2026-02-013

QUE la convention collective couvrant les années 2024 à 2030, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620, soit acceptée par le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour être mise en application rétroactivement au 1er janvier 2024;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration, monsieur Denis Martin, et le directeur, monsieur Patrick Denis, à signer, pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la convention collective, sur approbation des textes finaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

5.1 n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.



7. **RÈGLEMENTS**

7.1 **ADOPTION RÈGLEMENT N° 2026-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Sonia Fontaine lors de l'assemblée ordinaire tenue le 20 janvier 2026 et portant le numéro 2026-01.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet d'établir les règles relatives au code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2026-02-014

D'ADOPTER le Règlement n° 2026-01 intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2026-02-015

QU'à 16h17, la séance soit levée.

Monsieur Denis Martin
Président

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier